

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-195 du 13 Mai 1986

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, pour compter du 11 Mai 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 11 Mai 1986, le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 PPC 2 MCAT-MEF 6
AUTRES MINISTRES 13 DPE-DLC-INSAB 6 IGF 4 BN-DAN 4 GDE CHAN-ONEPI-
DCCT 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.